

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAIVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. CHARRIER Alain à M. BAUDRY Claude
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
M. EGRON Jean-François à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

**Service public de l'eau potable - Retrait de la Communauté urbaine de Bordeaux
du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de
Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par arrêté du 27 décembre 2011, le Préfet de la Gironde a défini le Schéma départemental de coopération intercommunale. Aux termes de l'article 22 de ce schéma, ce dernier prévoyait la fusion du SI d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Camblanes et Meynac et Quinsac, du SI d'eau et d'assainissement (SIEA) de Lyde, du SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIEA) de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne.

La Cub a été saisie par la Préfecture le 16 avril 2012 quant à ce projet de fusion.

Par délibération n° 2012/0550 en date du 13 juillet 2012, la Cub a exprimé le vœu de se retirer du Syndicat de Latresne, compétent en eau potable sur le territoire de la commune de Bouliac, et d'exercer directement sa compétence eau potable. Le Comité Syndical du SIAE de Latresne a délibéré favorablement au retrait de la Cub du SIEA le 22 octobre 2012.

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat de Latresne ont été invités dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Syndicat de Latresne de la délibération, à se prononcer sur le retrait de la Cub, ce qu'ils ont fait les 19 et 22 novembre 2012. La Cub devra se prononcer quant aux modalités de retrait dans ce même délai. L'arrêté préfectoral fixant les nouveaux statuts du syndicat sera pris à l'issue de ces délibérations.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est prononcée le 8 novembre 2012 favorablement quant au retrait de la Cub du Syndicat de Latresne et à la création ultérieure d'un syndicat fusionnant les trois syndicats existants.

Le projet d'avenant au traité de concession du service public de l'eau potable prévoit en son article 8 que l'exploitation du service concédé est assurée dans les limites du territoire du concédant tel qu'arrêté à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°9 à l'exception des

communes d'Ambarès, Artigues, Bassens et Carbon Blanc. Ce territoire est dit périmètre de concession. L'article 9 confirme que le concédant conserve la faculté, au gré des évolutions de la composition de ses collectivités membres, d'exclure du périmètre de la concession toute partie de son territoire actuel et/ou d'inclure le périmètre du territoire d'une commune ou partie de territoire des communes non compris dans le périmètre actuel.

Les modalités de retrait devront être définies en accord entre les communes constituant le Syndicat de Latresne et la Cub et doivent en effet faire l'objet de délibérations concordantes.

L'ensemble des modalités techniques et économiques du retrait de la Communauté urbaine de Bordeaux du Syndicat de Latresne sera déterminé dans le cadre d'une convention à conclure entre le Syndicat et la Cub. La convention portera notamment sur les points suivants :

- Cession à la Cub du foncier et des ouvrages sis sur le territoire de la commune de Bouliac ou destinés à usage exclusif au territoire de la commune de Bouliac, les modalités de cession et les caractéristiques essentielles devant requérir l'avis des services de l'Etat en vertu de l'article L 5211- 37 du CGCT,
- Compensation pour les biens dont l'usage est destiné à la commune de Bouliac et à d'autres communes sur la base de la valeur non amortie (exemple du réservoir de Vialle alimentant également la commune de Carignan-de-Bordeaux),
- Répartition du passif et de l'actif du Syndicat à opérer en fonction de clés de répartition à déterminer, les clés susceptibles d'être retenues étant les volumes facturés, le linéaire de réseau ou la part d'actif sis sur la commune de Bouliac,
- Répartition du fonds de roulement constitué,
- Répartition de la trésorerie le cas échéant.

Les montants ne seront déterminés qu'à l'issue de l'approbation du compte administratif et de gestion 2012 du Syndicat de Latresne.

Le transfert de compétence emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ce service. Ces mises à dispositions feront l'objet d'écritures d'ordre non budgétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-37 et L5211-25.1,

VU la notification en date du 9 novembre 2012 par le Syndicat de Latresne de la délibération du Comité Syndical du Syndicat de Latresne du 22 octobre 2012,

VU l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 8 novembre 2012,

VU les avis des Conseils municipaux des communes constituant le Syndicat de Latresne en date du 19 novembre 2012 pour la commune de Latresne, du 22 novembre 2012, pour la commune de Carignan-de-Bordeaux, et du 19 novembre 2012 pour la commune de Cénac, **VU** la délibération n°2012/0550 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2012, exprimant le vœu de se retirer du Syndicat de Latresne

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que les conditions de majorité concernant l'accord des membres du Syndicat de Latresne ont été réunies,

L'intérêt pour la Cub d'exercer directement sa compétence «eau potable» sur le territoire de la Cub,

Que pour les 22 communes de son territoire pour lesquelles la Cub exerce la compétence eau potable, le mode de gestion retenu est la concession du service public d'eau potable confiée par un traité à Lyonnaise des Eaux pour une durée de 30 ans,

Que le projet d'avenant n° 9 au traité de concession soumis au présent Conseil de Communauté au traité de concession prévoit la possibilité d'inclure la commune de Bouliac au périmètre concédé,

Que le retrait de la Cub transformera de fait les statuts du Syndicat, celui-ci devenant un Syndicat Mixte fermé et que cela donnera lieu à un arrêté préfectoral.

DECIDE

Article 1 : Que le retrait de la Communauté urbaine de Bordeaux du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Bouliac, Carignan de Bordeaux, Cénac et Latresne est approuvé au 1^{er} janvier 2013, sous réserve de la promulgation de l'arrêté préfectoral l'autorisant.

Article 2 : De confier à Lyonnaise des Eaux, conformément au projet d'avenant n° 9 du traité de concession du service public d'eau potable présenté au présent Conseil de Communauté, la gestion du territoire de la commune de Bouliac, dans les mêmes conditions que les 22 communes du territoire de la Cub pour lesquelles elle exerce la compétence eau potable.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités visant à définir les modalités de retrait de la Cub du Syndicat, celles-ci étant déterminées dans une convention à intervenir entre le Syndicat de Latresne et la Cub.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 DÉCEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2012

M. JEAN-PIERRE TURON